



## Sinistre habitation.

-----  
Par arpete71

Bonjour,

Suite à un sinistre habitation ma compagnie d'assurances se propose de m'envoyer leur artisan pour établissement d'un devis de réparation.

Question : mandaté par la compagnie d'assurance faut-il se méfier ? n'est-il pas plus opportun de prendre son propre artisan ?

Si artisan mandaté par la cie d'assurances ce dernier doit-il remettre un exemplaire du devis au sinistré ?

D'avance merci pour votre aide.

Cordialement.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Après un sinistre couvert par l'assurance, le plus souvent, vous avez le choix entre une remise en état par vos soins ou par un artisan agréé par l'assurance.

Le devis sera remis à celui qui doit le signer et le payer.

-----  
Par chaber

bonjour

L'assureur a-t-il fait expertiser? Si oui en avez-vous copie?

cas 1:

Vous choisissez vous-même votre réparateur. L'assureur vous indemnise vétusté déduite (vous en faites ce que vous voulez). La vétusté sera payée sur justificatifs

-----  
Par chaber

bonjour

L'assureur a-t-il fait expertiser? Si oui en avez-vous copie?

cas 1:

Vous choisissez vous-même votre réparateur. L'assureur vous indemnise vétusté déduite (vous en faites ce que vous voulez). La vétusté sera payée sur justificatifs de réparations

Cas 2

Vous laissez le soin des réparations à l'assureur qui réglera totalement l'artisan choisi

l'inconvénient est que vous n'aurez pas de facture à votre nom pour une éventuelle garantie de travaux